



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de parent isolé

Question écrite n° 14888

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale quel avenir sera réservé à l'allocation de parent isolé.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de parent isolé créée par la loi du 9 juillet 1976 garantit au parent veuf, divorcé, séparé ou abandonné assumant la charge d'enfant un revenu minimum s'élevant au 1er juillet 1989 à 3 616 francs par mois (avec un enfant à charge). L'allocation de parent isolé a été conçue comme une aide momentanée, destinée à permettre le retour à l'autonomie financière et sociale du parent : la sécurité d'un revenu garanti devant favoriser la recherche d'une réinsertion socio-professionnelle. Des études réalisées il ressort que la prestation ne réalise pas aujourd'hui pleinement son objectif : certains parents se maintiennent dans son dispositif sans tenter cette réinsertion. Ils fragilisent ainsi leur situation dans la mesure où le retard pris en la matière peut rendre d'autant plus difficile ce retour dans la vie active. Toute réflexion actuellement menée sur le devenir de la prestation intègre de manière privilégiée cette préoccupation : inciter les parents isolés à retrouver leur autonomie.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14888

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2891